

**Dossier de Consultation    SPF N° : 11/2024**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX**

**« SORETRAS »**

- La Soumission
- Le Cahier des charges
- Les Annexes



Novembre 2024

## *La Soumission*



**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX**

**« SORETRAS »**

**SOUMISSION**

Je soussigné .....

Agissant en qualité de .....

Au nom et pour le compte de .....

Adhérent à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°.....

**Inscrit au Registre Nationale des Entreprises sous le numéro :** .....

Matricule fiscale : .....

Faisant élection domicile à : .....

Tel : ..... Fax ..... E-mail .....

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à la consultation pour les prestations d'entretien et de maintenance périodique des équipements de vidéo surveillance installée aux différents Sites de la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS », comprenant les documents suivants :

1. Dossier de consultation
2. La Soumission.
3. Les documents annexes

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter,

Me soumetts et m'engage :

- 1- A exécuter et achever lesdites prestations conformément aux conditions stipulées dans le dossier de consultation et moyennant les prix unitaires fermes et non révisables, que j'ai établis moi-même au bordereau des prix /Détail Estimatif pour arrêter le montant total à la somme de :

- Montant H.T.V.A (en Dinars, en chiffres et en lettres)

.....  
.....

- Montant T.V.A (en Dinars, en chiffres et en lettres)

.....  
.....

- Montant T.T.C. (en Dinars, en chiffres et en lettres)

.....  
.....

Résultant du total de l'application de mes prix unitaires aux quantités prévues au bordereau des prix/Détail Estimatif et vérifié par mes soins tel que défini dans la présente consultation.

- 2- A commencer les prestations à la date fixée par le planning d'intervention, et les achever dans le délai contractuel de 10 jours
- 3- A rester lié par mon offre et à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant un délai de 90 jours à partir du jour qui suit la date limite fixée pour la réception des offres.
- 4- A accepter le caractère unitaire, ferme et non révisable des prix pour toute la durée de la validité du contrat.
- 5- A me conformer à toutes les conditions stipulées par le dossier de consultation et à celles qui seraient éventuellement mentionnées dans l'avis de la consultation.
- 6- J'ai bien noté que vous avez le droit d'annuler la consultation pour des motifs techniques ou financiers ou pour des considérations d'intérêt général et que je ne peux prétendre à être indemnisé de ce fait.
- 7- L'office du commerce de la Tunisie se libérera des sommes dues par lui en créditant le compte ouvert au nom de mon entreprise à la Banque ....., RIB n° : .....

Fait à....., le .....

**Bon pour soumission**



# *Cahier Des Charges*





## ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX

« SORETRAS »

### CAHIER DES CHARGES

#### Article Premier- OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions et les modalités d'entretien, de maintenance, de dépannage et de réparation des équipements de Vidéo surveillance installée aux différents Sites la Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS », pour les prochaines années.

#### Article.2- DEFINITION DES EQUIPEMENTS :

Le présent cahier des charges couvre les équipements du système de Vidéo-surveillance installés aux différents Sites de la « SORETRAS », détaillés ci-dessous :

- Les caméras de vidéo-surveillances
- L'enregistreur numérique DVR
- Les logiciels de mise en marche de système de vidéo-surveillance
- Les écrans de visualisation "MONITEURS"
- Les Onduleurs
- Les coffrets informatiques ainsi que les câbles de réseau et les câbles électriques (Objet du système de vidéo-surveillance).

#### Article .3- CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Le service à fournir par l'entreprise comprend les visites périodiques d'entretien préventif et les visites de dépannage et de réparation (éventuellement les réparations exceptionnelles dans les ateliers de l'entreprise).

##### a) Les visites périodiques d'entretien préventif :

Les visites périodiques d'entretien préventif auront lieu quatre (4) fois par an (Soit une Visite /Trimestre) pendant les heures de travail. L'entreprise est tenue d'en faire autant que nécessaire afin d'assurer sous sa propre la marche continue des équipements, et peut même proposer un programme et un planning d'entretien qu'elle juge efficace après accord préalable de la « SORETRAS ».

Ces visites comprennent notamment les prestations ci-dessous indiquées et la mise en service de tous les équipements objet de l'article 2 et tout autre équipement inclus :

- Dépoussiérage et Nettoyage de tous les équipements objet de l'article 2 ci-dessus indiqués
- Vérification et mise au point si nécessaire de paramétrage des DVR
- Vérification de l'état de stockage de l'enregistrement aux périphériques (DVR)
- Vérification de l'état de fonctionnement des caméras et des enregistrements
- Vérification et mise au point si nécessaire de paramétrage des cameras
- Vérification de l'état de fonctionnement des Onduleurs et des Moniteurs
- Vérification de câblage et raccordement de tous les équipements
- Réparation immédiate (au cours de la même visite) des équipements défectueux si nécessaire et en cas de besoin.

**Le rapport d'intervention (ou fiche d'intervention) élaboré par L'entreprise doit comprendre les prestations ci-dessus indiquées.**

##### b) des visites de dépannage et de réparation :

A chaque appel de la « SORETRAS », L'entreprise doit déléguer une équipe de techniciens qualifiés pour remettre en bon état de fonctionnement de l'installation, par la réparation ou le remplacement des équipements dusystème de vidéo-surveillance, dans les plus brefs délais, de préférence dans les 24 heures à partir du moment de l'appel (Soit par fax ou par Email ou autre moyen de communication).

Le nombre de ces visites n'est pas limité.

Les réparations ne peuvent pas s'effectuer que dans les locaux de la « SORETRAS », sauf pour les composants des équipements nécessitant la réparation dans les ateliers de L'entreprise et ce, après l'accord préalable de la « SORETRAS ».

**Article .4 - BORDEREAU DES PRIX / DETAIL ESTIMATIF :**

<b>I. Réalisation des visites périodiques effectuées conformément au paragraphe « a » de l'article 3 du Présent cahier des charges</b>			
<b>Local</b>	<b>N<sup>bre</sup> des visites</b>	<b>Prix unitaire en DT D'une visite HTVA</b>	<b>Prix total en DT des visites HTVA</b>
<b>Les différents Sites de la SORETRAS</b>	4	.....	.....
<b>Total I. en HTVA</b>			.....
<b>II. Les honoraires des visites supplémentaires de réparation et de dépannage effectuées conformément au paragraphe « b » de l'article 3 du présent cahier des charges</b>			
 <b>Les différents Sites de la SORETRAS</b>	<b>II.1/Heures supplémentaire</b>		
	<b>Quantité 1 : Nombre D'Heures supplémentaires Effectuées (Heures)</b>	<b>Prix Unitaire en DT d'une heure HTVA</b>	<b>Prix Total en DT des heures HTVA</b>
	30	.....	.....
	<b>II.2/Kilométrage *</b>		
	<b>Quantité 2 : Distance parcourue en Km (Aller et Retour)</b>	<b>Prix Unitaire en DT d'un Kilomètre de déplacement HTVA</b>	<b>Prix Total en DT des Kilomètres de déplacement HTVA</b>
	1000	.....	.....
<b>Total Général II. en HTVA</b>			.....
<b>Total I.+II. en HTVA</b>			.....
<b>TVA (.....)</b>			.....
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			.....

Arrêté Le présent Bordereau des prix /Détail estimatif à la Somme de : .....  
 .....  
 ..... (En toutes lettres TTC).

**NB :** \* Concernant les Sites de la « SORETRAS » domiciliés hors gouvernorat de SFAX.

1. Les quantités ci-dessus indiquées au Paragraphe II. relative au Nombre d'Heures supplémentaires et Kilométrage, sont définies à titre indicatif. Elles peuvent être variables en plus ou en moins et ce selon la nécessité du travail et après l'accord préalable de la « SORETRAS ».

2. Le kilométrage effectué **n'est pas comptabilisé** (kilométrage égal zéro) dans le cas où les locaux se trouvent dans un périmètre de 20 Km par rapport au centre-ville de SFAX.

3. Le kilométrage effectué est comptabilisé pour les locaux situés à un périmètre dépassant les 20 Km par rapport au centre-ville de SFAX sur la base de distance parcourue Aller et Retour entre le centre-ville de SFAX et les autres locaux de l'entreprise après avoir retranché 40 Km (20 Km Aller et Retour) non comptabilisé, objet du paragraphe précédent (point n° 2).

4. Il est interdit aux soumissionnaires de modifier aucun paramètre du présent Bordereau des prix. Tout changement qui impacte d'une façon directe ou indirecte sur le montant total du bordereau des prix entraîne le rejet de l'offre dès l'ouverture des plis.

#### **Article .5 - NATURE DES PRIX :**

Les prix du présent cahier des charges sont fermes et non révisables durant toute la période contractuelle.

#### **Article .6 – MODE DE PAIEMENT :**

##### **a) Les visites périodiques d'entretien préventif :**

Le paiement des prestations de service sera effectué en **deux tranches** (Par semestre et ce après la réalisation **de deux visites** et la présentation des fractures accompagnées des fiches d'interventions et un rapport récapitulatif des visites.

##### **b) Les visites de dépannage et de réparation :**

Après la réalisation des visites de dépannage et de réparation, le paiement des prestations de service sera effectué après la présentation des factures accompagnées des fiches d'intervention et attestation de garantie conformément à l'article n°7 du présent cahier des charges.

##### **c) Les pièces de rechange :**

Le remplacement des pièces de rechange n'aura lieu qu'après l'accord préalable de la « SORETRAS ».

Le paiement des pièces de rechange se fera sur présentation des factures et des rapports d'intervention justifiant la mise en place des pièces et leur fonctionnement et attestation de garantie conformément à l'article n°7 du présent cahier des charges.

#### **Article.7- GARANTIE :**

L'entreprise garantira les pièces de rechange fournies et remplacées (Objet du paragraphe « c » de l'article n°6 du présent cahier des charges) ainsi que la main d'œuvre pour les visites de dépannage et de réparation (Objet du paragraphe « b » de l'article n°6 du présent cahier des charges) pendant une durée d'une (1) Année.

#### **Article.8- PLANNING :**

L'entreprise est tenue à fournir à la « SORETRAS » au début de l'année en cours, quinze (15) jours au minimum avant le commencement des visites périodiques d'entretien préventif, un planning d'intervention dans lequel seront programmées et bien définies toutes les visites à réaliser.

#### **Article.9- RESPONSABILITE :**

L'entreprise s'engage à :

- ✓ Fournir le rapport d'intervention, indiquant les défauts éventuels constatés et les mesures à prendre pour les éliminer.
- ✓ Assurer les réparations nécessaires et la marche continue des équipements.
- ✓ Donner à la « SORETRAS » tous conseils et informations concernant le fonctionnement de l'installation afin qu'il obtienne toute satisfaction et une meilleure utilisation.

L'entreprise est censée avoir lu et pris entière connaissance de toutes les clauses du présent cahier des charges, la responsabilité de la « SORETRAS » est entièrement dérogée en cas de non-connaissance du contenu du reste des clauses du présent cahier des charges.

L'entreprise sait que les différents sites de la « SORETRAS » sur lesquels s'exécuteront les prestations sont en cours d'exploitation par la « SORETRAS ». En conséquence, il ne sera fondé d'apporter une gêne quelconque à l'exploitation et la bonne marche des services administratifs et techniques ainsi que la conservation en bon état des stocks et biens de la « SORETRAS ».

Au cas où le personnel ou le matériel utilisé de l'entreprise causeraient un dommage quelconque, les travaux de réparation seront à la charge de l'entreprise.



**Article.10- CONFIDENTIALITE :**

L'entreprise s'engage à garder le secret de toutes informations ou connaissances de nature confidentielle, acquises par son personnel pendant les prestations effectuées aux sites de la « SORETRAS ».

**Article. 11- DELAI D'EXECUTION :**

Le délai global de réalisation de chaque visite périodique est fixé à Sept (07) jours y compris dimanche et jours fériés. Ce délai peut être prolongé jusqu'à Dix (10) jours au maximum.

Le délai commence conformément au planning d'intervention approuvé par la « SORETRAS », dans lequel seront programmées et bien définies toutes les visites à réaliser, Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Des prolongations de délais pourront être acceptées, si elles sont reconnues être le fait de la « SORETRAS ». Pour en obtenir le bénéfice, l'entreprise devra adresser un document écrit à la « SORETRAS ».

**Article.12- PENALITE DE RETARD :**

A défaut d'avoir achevé les visites périodiques dans le délai contractuel (10 jours), il sera appliqué à l'entreprise une pénalité de retard par visite de : un sur Cinquante (1/50) du montant d'une visite périodique en TTC par jour de retard, y compris dimanches et jours fériés.

Il est toutefois précisé que le montant total des pénalités pour retard ne pourra dépasser cinq pour-cent (5 %) du montant total du contrat. Au cas où ce plafond serait dépassé, la « SORETRAS » sera libre de faire appel à ses propres moyens ou aux moyens d'autre entreprise pour achever les visites, étant entendu que les frais occasionnés par le recours à l'un de ces moyens seront à la charge de l'entreprise défaillante.

**Article.13- SOUS-TRAITANCE :**

L'entreprise ne peut pas céder à des sous-traitants.

L'entreprise demeurera personnellement le seul responsable envers la « SORETRAS ».

**Article.14- ASSURANCE :**

L'entreprise devra souscrire une assurance de chantier couvrant tous les dommages corporels et matériels relatif au présent contrat.

Elle sera également responsable des dommages éventuels pouvant résulter de ses interventions.

En tout cas, la « SORETRAS » ne peut être inquiétée ou recevoir des réclamations au sujet de tels dommages, pertes ou accidents et l'établissement s'engage à se substituer automatiquement à la « SORETRAS », chaque fois qu'une réclamation est présentée à ce dernier.

**Article.15- RESILIATION :**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit en cas de mise en faillite de l'entreprise, en cas de liquidation judiciaire ou si l'entreprise n'est pas autorisée par les autorités compétentes à continuer son activité. La résiliation est, dans tous le cas, notifiée par la « SORETRAS » à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le Contrat pourra être résilié en cas de manquement de l'entreprise à ses obligations contractuelles, et après expiration d'un délai de dix (10) jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, visant et rappelant le présent article.

**Article.16- REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES :**

Tout différend entre la « SORETRAS » et l'entreprise, concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat sera porté devant le tribunal compétent du lieu du siège de la « SORETRAS » qui statuera sur le différend, à moins qu'un accord amiable n'intervienne entre les deux parties.

**Article.17- REGLEMENTATION APPLICABLE :**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat, il sera fait application de la réglementation en vigueur régissant la matière.

**Article.18-DURÉE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est établi pour une période d'une (01) année à compter de la date de sa signature par les deux parties contractantes, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre de deux parties, notifiée par lettre recommandée trois (03) mois avant l'expiration de l'année en cours.



**Article.19- ENTREE EN VIGUEUR :**

Le présent contrat entre en vigueur après sa signature par les deux parties contractantes.

**Article.20- ENREGISTREMENT :**

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent contrat sont à la charge de l'entreprise.

**Article.21- DEPOUILLEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTIONS :**

Le dépouillement sera fait sur la base du prix total de l'offre financière pour l'ensemble des articles.

Le soumissionnaire dont l'offre est le moins disant en T.T.C pour l'ensemble des articles est déclaré adjudicataire du marché de la consultation.

**Article.22- ENVOIE DES OFFRES :**

Toutes les offres doivent être déposées directement au bureau d'ordre du siège social de la SORETRAS, à l'adresse indiquée ci-dessous ou expédiées par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste sous pli cacheté strictement anonyme, au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SORETRAS à l'adresse suivante :

**SORETRAS : Route Menzel Chaker Km 0,5 Rue Mouna 3058 Sfax** avec les seules mentions : Confidentiel A ne pas ouvrir « Consultation SPF N° 11/2024 Relative à la désignation d'une entreprise pour lui confier la mission d'entretien et maintenance périodique des équipements de vidéo-surveillance installés aux différents Sites de la Société Régionale de transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS » ».

La date limite de réception des offres est fixée pour le **Mercredi 11 Décembre 2024** (Le cachet et la date du bureau d'ordre fait foi), passé ce délai, aucune offre ne sera prise en considération.

**Lu et Accepte par l'entreprise**

..... , le .....



**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX  
« SORETRAS »**

**ANNEXES**

---

**Annexe n°1** : La fiche des renseignements généraux sur Le Soumissionnaire

**Annexe n°2** : Les références de l'entreprise

**Annexe n°3** : La liste des Equipements existants et leurs Emplacements





**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX  
« SORETRAS »**

**ANNEXE N° 1**

**MODELE DE FICHE DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Nom ou raison sociale .....

Adresse .....

Téléphone ..... Fax .....

E-mail : .....

N° de l'identité fiscale .....

Inscrit au registre Nationale des Entreprise (RNE) sous le N° : .....

Enregistrement au bureau d'enregistrement de .....

Sous le N° .....

Date d'enregistrement .....

Nombre approximatif du personnel technique (1) .....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et fonction)

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du soumissionnaire



**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAQ  
« SORETRAS »**

**ANNEXE N° 2**

**MODELE DE LISTE DE REFERENCES DE L'ENTREPRISE**

**Références de L'entreprise :**

- Liste de contrat de maintenance ou des travaux d'installation des équipements de vidéosurveillance réalisée ou en cours de réalisation pendant les Six (06) dernières années à la date limite de remise des offres.
- Fournir avec l'offre des justifications nécessaires (Contrats ou autres documents justificatifs).
- Au moins trois (03) Projets ou Contrats.

N°	Intitulé du contrat	Maître d'ouvrage	Montant (DT-TTC)	Date d'approbation	Validité
01					
02					
03					
04					
05					
06					
07					

**N.B :** L'entreprise qui n'a pas réalisée ou en cours de réalisation d'au moins trois (03) projets similaire (contrat de maintenance ou travaux d'installation des équipements de vidéosurveillance), appuyés par les pièces justificatives nécessaires, son offre ne sera pas valable et sera éliminé, et ce après la demande de fourniture des documents manquants.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du soumissionnaire



**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS DE  
VIDEO SURVEILLANCE INSTALLÉS AUX DIFFERENTS SITES DE LA  
SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE SFAX  
« SORETRAS »**

**ANNEXE N° 3**

**Liste des Equipements existants et leurs Emplacements**

EMPLACEMENTS	EQUIPEMENTS				
	Caméra	DVR	Coffret informatique (Equipement de réseau informatique)	Onduleur	Moniteur
Centre-Ville SFAX	157	13	13	13	6
Kerkenah	8	1	1	1	1
Djerba	4	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>7</b>

**N.B :** Le nombre des équipements ci-dessus indiquées est le nombre actuel existant, et ce à titre indicatif, il peut être variable en plus ou en moins et ce selon le besoin de la « SORETRAS » durant la période du contrat.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du soumissionnaire